

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

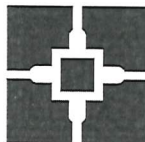
031-213104516-20230925-D060092023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

DÉCISION

Objet : modification des tarifs de location des salles municipales – Salle Claude Nougaro médiathèque et maison des associations

N° D 060.09.2023

Le maire de Revel,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs de location de la salle Claude Nougaro,

DÉCIDE

Article 1 Salle Claude Nougaro

1.1 - Tarifs

Les tarifs de location de la salle Claude Nougaro pour une journée ou une soirée sont les suivants :

Organismes	Grande salle	Immobilisation grande salle hors manifestation	Petite salle	Prestation son et lumière	
				Accueil technique	Exploitation complète avec technicien
Associations revéoloises	250 € avec recettes 100 € sans recettes	+100 €/jour	0 €	200 €	250 €
Associations hors Revel	500 €		150 €		
CE Revel	250 €				
CE extérieurs	500 €				
Institutions (Région, Département)	250 €				
Entreprises revéoloises	750 €				
Autres organismes extérieurs	1 000 €				

Les associations revéloises bénéficient d'une journée ou d'une soirée par an gratuite pour la location de la grande salle.

1.2 – Chauffage - matériel

Dans tous les cas, l'utilisation du chauffage ou de la climatisation sont comprise dans ces tarifs.

Le prix de la location tient compte de la fourniture des chaises et des tables nécessaires à l'organisation de la manifestation, en fonction des disponibilités du matériel.

Les différents utilisateurs devront respecter le règlement intérieur relatif à l'occupation de la salle.

Article 2 **Autres salles**

2.1 – Espace informatique de la médiathèque

Organismes ayant le siège social sur la commune de Revel : 150 € /jour
Autres organismes : 250 € /jour

2.2 – Maison des associations

Utilisation de la salle par des organismes de formation : 50 € /jour

Article 3 La décision n° 070.11.2021 du 5 novembre 2021 est abrogée.

Article 4 Une ampliation de la présente décision sera transmise :
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

Article 5 Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 25 septembre 2023

Le maire



Laurent HOURQUET